Zeitschrift: Technique agricole Suisse

51 (1989)

**Herausgeber:** Technique agricole Suisse

Heft: 8

Band:

Rubrik: La loi et le droit

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 24.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La loi et le droit

# Moissonnage-battage:

## Règles de comportement à l'intention de l'agriculteur

- Au printemps: ôter les pierres encombrantes et passer le rouleau sur les champs.
- Ne pas déposer les pierres en bordure de champ, où elles pourraient être happées par la moissonneuse-batteuse.
- Marquer les bornes et les pierres de mesurage.
  Attention, lors de parcelles individuelles affermées conjointement, on observe souvent de telles pierres à l'intérieur de la parcelle.
- Marquer de façon visible les obstacles, tels que fosses, poutres, creux etc.
- Renseigner le conducteur s'il y a des conditions particulières qui l'attendent.
   Si vous ne pouvez pas être présent en début de récolte, il faudra renseigner le conducteur en laissant un billet sur le char.
- Ne demandez pas une coupe trop basse.
  Attention: si vous avancez avec certitude la reprise de responsabilité civile lors de dégâts, la société d'assurance peut éventuellement refuser d'en reprendre les frais.
- Pour les céréales versées, vous devez pouvoir rassurer le conducteur en certifiant que la coupe basse que vous prévoyez n'entraînera pas de risques.
   Si ce n'est pas possible, le conducteur décidera, s'il veut en courir le risque ou non.
- Lorsque l'assurance comme c'est le cas dans notre exemple pratique – affiche un comportement peu flexible lors d'un sinistre, il est grand temps de réfléchir à une prolongation ou non du contrat. Car il faut s'attendre à ce que l'assurance ne se comportera pas différemment lors d'un autre sinistre.

## Règles de comportement à l'intention du conducteur

- Respecter la hauteur de sécurité en débutant la fauche d'une parcelle! Il faut toujours prévoir des bornes en bordure de champs.
- Une coupe anormalement basse (hauteur des chaumes en-dessous de 10 m) des céréales sur pied comporte un risque supérieur et dont l'entrepreneur porte l'entière responsabilité.
- La grande concurrence qui règne ne devrait jamais inciter à prendre des risques disproportionnés.
- L'entrepreneur porte toute la responsabilité pour les pertes de grain découlant de machines peu étanches, de dispositifs de coupe mal entretenus, d'un mauvais réglage de la machine ou d'une charge trop élevée. Donc: un entretien impeccable protège de revendications de dédommagements.
- Sinistre. Si, malgré toute précaution, un dégât de machine survient, une des deux parties devrait dresser un procès-verbal contresigné sur le déroulement du sinistre et décrire le dégât. Si possible, ajouter des photos. Garder tout corps étranger (tel que pierres etc.) et toute pièce défectueuse de la machine jusqu'à règlement du litige. En informer l'assurance au plus vite.
- Appliquer les tarifs officiels des entrepreneurs. A la longue, des prix «dumping» ne font pas seulement des torts à votre concurrence, mais à vous aussi – pensez seulement aux investissements de remplacement nécessaires dans quelques années!